DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

Commune de ROYAN

77057 JL/RW Objet

Avenant n° 3 au Bail pour la location des plages

DATE DE CONVOCATION

9 mai 1977

DATE D'AFFICHAGE

9 mai 1977

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 27

.ombre de votants 27

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent SO i xan ta div sent

le treize mai

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. ONSTEUR TETARD

Etalent présents: MM. TETARD, DUFOUR, Melle FUUCHE, MM. LIS. LACHAUD BUJARD, BOUCHET, BOUTET, PAPPAU, COLLE, POUGET, VIAUD, POUMAILLOU MONTRON, NAULIN, MAURELLET, FABER, BOISARD, GUICHAGUA, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, Nime TACQUET, MM. PELLETIER, CABAL

formant la majorité des menthres en exercice,

Représentés : MM.

Absents: MM.

M essieurs MONTRON et POUGET

a été élu Secrétaire.

Par acte administratif, le Directeur Départemental des Services Fiscaux a transmis un avenant n° 3 au Bail Administratif du 27 décembre 1966, prorogeant de deux années à compter du ler juin 1976 la location du droit d'exploiter, par la commune, les plages de Pontaillac, du Pigeonnier, du Chay, de Foncillon et de la Grande Conche.

Les clauses et conditions du bail du 27 décembre 1966 sont maintenues (calcul fixé par pourcentage sur le chiffre d'affaires du concessionnaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avenant n° 3 présenté par M. le Directeur des Services Fiscaux de la Charente-Maritime,

DECIDE A L'UNANIMITE

 d'accepter les dispositions de l'avenant n° 3 prorogeant de deux ans à compter du ler juin 1976 la location des plages à la Commune de ROYAN.

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer l'avenant n° 3 entre la Commune de ROYAN et les Domaines, et les avenants correspondants avec les sous-locataires de la Ville de ROYAN, concessionnaires des plages, à savoir :
 - Mme REVELEN pour la plage de la Grande Conche "Lido"
 - M. CORNARDEAU pour la Plage de la Grande Conche "Tiki"

- M. ELIZONDO pour la plage de Foncillon

- Mme LEMAIGRE pour la plage du Chay

- M. LETY pour la plage du Pigeonnier

- M. GENTY pour la plage de Pontaillac.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire .

Guy TETARD.

ROCHEFORY-S/MEN, je... Le Sous-Préfet. 3 U JUIN

Pour le Sous-Prêfer en congé,

Sous-Préfet de Saintes :

VILLE DE ROYAN

- 17 -



TELEPH. 08.31.04 ET 08.03.12

EB/RW

AVENANT N°3

ARTICLE ler. - Le contrat de concession de la page de la GRANDE CONCHE "TIKI" qui venait à expiration le 31 mai 1976 est prorogé d'une durée de deux ans à compter du ler juin 1975 jusqu'au 31 mai 1978, le droit d'exploitation des plages par la Commune de ROYAN ayant été prolongé de la même durée, par avenant n° 3 au Bail Administratif conclu avec le service des Domaines.

ARTICLE 2. - Les autres clauses du contrat sont maintenues.

Fait à ROYAN, le 13 mai 1977

Le Concessionnaire,

Le Maie,

PLAGE DE LA GRANDE CONCHE "TIKI"

4, rue Pierre Loti - ROYAN

Concessionnaire M. Yves CORNARDEAU

Yves CORNARDEAU.

Guy TETARD.



Four le Sous-Prèfet de Saintes ;

- 17 -



EB/RW

PLAGE DE LA GRANDE CONCHE "LIDO" Concessionnaire Mme REVELEN 18, rue de la Grosse Pierre 17640 - VAUX S/MER

AVENANT N°3

ARTICLE ler. - Le contrat de concession de la plage de la GRANDE CONCHE "LIDO" qui venait à expiration le 31 mai 1976 est prorogé d'une durée de deux ans à compter du ler juin 1976 jusqu'au 31 mai 1978, le droit d'exploitation des plages par la Commune de ROYAN ayant été prolongé de la même durée, par avenant n° 3 au Bail Administratif conclu avec le service des Domaines.

ARTICLE 2. - Les autres clauses du contrat sont maintenues.

Fait a ROYAM, le 13 mai 1977

Le concessionnaire,

Mme REVELEN

Le Maire,

GUY TETARD.

APPROUVÉ

ROCHEFORT-I/MER, IO 3

30 JUIN 1977

Le Saus-Préfet

Pour le Sous Prêlei en congé,

La Sua Preles de Saintea s

C. MOYON

PLAGE DE FONCILLON E Concessionnaire M. MLIZONDO 7, av. Maryse Bastié ROYAN



TÉLÉPH. 08.31.04 ET 05.03.12

EB/RW

AVENANT N°3

ARTICLE 1er. - Le contrat de concession de la plage de FONCILLON qui venaît à expiration le 31 mai 1976 est prorogé d'une durée de deux ans à compter du 1er juin 1976 jusqu'au 31 mai 1978, le droit d'exploitation des plages par la Commune de ROYAN ayant été prolongé de la même durée, par avenant n° 3 au Bail Administratif conclu avec le service des Domaines.

ARTICLE 2. - Les autres clauses du contrat sont maintenues.

Fait & ROYAN, le 13 mai 1977

Le concessionnaire,

M. ALIZONDO

Le Maire,

GUY TETARD.

APPROUVE

Le Sous-Prélet.

Pour le Sous-Préfer en congé,

VILLE DE ROYAN

PLAGE DU CHAY Madame Francine LEMAIGRE 7, bd du 5 Janvier ROYAN



TELEPH. 05.31.04 ET 06.03.12

EB/RW

AVENANT N°3

ARTICLE 1er. - Le contrat de concession de la plage du Chay qui venait à expiration le 31 mai 1976 est prorogé d'une durée de deux ans à compter du 1er juin 1976 jusqu'au 31 mai 1978, le droit d'exploitation des plages par la Commune de EDYAM ayant été prolongé de la même durée, par avenant n° 3 au Bail Administratif conclu avec le Service des Domaines.

ARTICLE 2. - Les autres clauses du contrat sont maintenues.

Fait à ROYAN, le 13 mai 1977

Le concessionnaire,

Le Maire,

F. LEMAIGRE

Guy TETARD.

APPROUVE

RECHERNT-S/MER, b. 30 JUIN 1977

Pour le Sous-Préfet, de Saintes :

MOYON



TELEPH. 08.31,04 ET 05.93.12

EB/RN

AVENANT N°3

ARTICLE 1er. - Le contrat de concession de la Plage du Pigeonnier qui venait à expiration le 31 mai 1976 est prorogé d'une durée de deux ans à compter du ler juin 1976 jusqu'au 31 mai 1978, le droit d'exploitation des plages par la Commune de ROYAN ayant été prolongé de la même durée, par avenant n° 3 au Bail Administratif conclu avec le Service des Domaines.

ARTICLE 2. - Les autres clauses du contrat sont maintenues.

Fait a RCYAN, Te 13 mai 1977

Le Concessionnaire,

Le Maire,

E. LETY

Guy TETARD.



APPROUVÉ

ROCHEFORT ... MED I

30 JUIN 1977

Pour le Sous-Préfet en congé. Le Sous-Préfet de Saintes



TELEPH, 05.31.04 ET 08.03.12
EB/RW

AVENANT N°3

ARTICLE ler. - Le contrat de concession de la plage de Pontaillac qui venait à expiration le 31 mai D76 est prorogé d'une durée de deux ans à compter du ler juin 1976 jusqu'au 31 mai 1978, le droit d'exploitation des plages par la Commune de ROYAN ayant été prolongé de la même durée, par avenant n° 3 au Bail Administratif conclu avec le Service des Domaines.

ARTICLE 2. - Les autres clauses du contrat sont maintenues.

Renewberg astant a war fre a war fre

Le concessionnaire,

Fait à ROYAN, le 13 mai 1977

Le Maire,

R. GENTY

GUY TETARD.



APPROUVE

RECHESORI-SOMER, IS 27 JUIL 19

Le Saus-Prélet

en nous l'reiet de Sames ;